

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 09 Le 25 juin à 18 heures 30
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Étaient absents excusé : M. Romain OPILLARD qui donne pouvoir à M. Christopher LATAPY, Mme Frédérique MONIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : 2024- 022 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) SFR 2024

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, Selon la permission de voirie accordée par la commune de SAINT LOUBERT en date du 14 Février 2022, La commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau SFR pour les années 2024

Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

| | Artères en ml | Montant €/ml | Total |
|------------------|---------------|--------------|----------|
| 2024 | 16 720 | 0.04827 € | 807.07 € |
| TOTAL A DEMANDER | | | 807.07 € |

Vote :

Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 25 juin 2024.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240625-D2024_022-DE

S²LO

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance
Mme Sophie BAEZ